

Module – Accidents corporels

(Selon les termes du Chapitre 1 des Dispositions Générales applicables)

Décès accidentel (§ 1.1.A)	Capital de base : 25 000 EUR
Majorations supplémentaires <i>(Les majorations 1 et 2 ne se cumulent jamais entre elles)</i>	
• Majoration 1 :	Capital de base majoré de 50 %
En cas de décès consécutif à un attentat, un acte de terrorisme, une agression, un mouvement populaire ou une émeute.	
• Majoration 2 :	Capital de base majoré de 5.000 EUR. par Enfant à Charge, dans la limite de 35.000 EUR par famille
En cas d'Enfant à charge de l'Assuré.	

Infirmité permanente totale accidentelle (§ 1.1.B)	Capital de base : 25 000 EUR
<i>Le capital est réductible en cas d'infirmité permanente partielle selon le barème des Accidents du travail de la Sécurité Sociale française</i>	

Majoration supplémentaire	
• Majoration :	Capital de base majoré de 50 %
En cas d'infirmité permanente consécutive à un attentat, un acte de terrorisme, une agression, un mouvement populaire ou une émeute.	

Référence	Nature des garanties et des franchises	Montant maximum assuré
§ 1.1.C	Allocation d'obsèques suite à accident*	A concurrence de 5.000 EUR par Assuré, dans la limite de 10.000 EUR par famille
§ 1.1.D	Coma résultant d'un accident (Durée de versement maximum de 365 jours)	100 EUR par jour et par Assuré
§ 1.1.E	Frais complémentaires d'adaptation (Taux d'infirmité permanente consolidée supérieur à 33%)	A concurrence de 20% du capital de base garanti en cas d'Infirmité Permanente Totale, dans la limite de 25.000 EUR
§ 1.1.F	Aide psychologique personnalisée	A concurrence de 2.000 EUR par Assuré
§ 1.1.G.2	Frais médicaux engagés en France après une hospitalisation de l'Assuré hors de son pays de domicile au cours d'une mission*	A concurrence de 20.000 EUR par Assuré
§ 1.1.H	Préjudice esthétique permanent * (versement de la totalité du capital indiqué en cas de qualification médicale d'au minimum «assez important» ou «5 sur 7»)	2.500 EUR par Assuré
§ 1.1.L	Frais de recherche	A concurrence de 20.000 EUR par sinistre
§ 1.1-M	Aide à la communication de crise	A concurrence de 30.000 EUR par sinistre

Module – Sécurité des personnes *

(Selon les termes du Chapitre 2 des Dispositions Générales applicables)

Enlèvement et prise d'otage (§ 2.1.A)	A concurrence de 100.000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Franchise : 90 jours	
Evacuation et rapatriement politique (§ 2.1.B)	A concurrence de 50.000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont frais de séjour à l'hôtel de l'Assuré dans un pays limitrophe	A concurrence de 300 EUR par Assuré et par jour, dans la limite de 5 jours consécutifs

Module – Assistance aux personnes

(Selon les termes du Chapitre 3 des Dispositions Générales applicables)

Garanties et prestations accordées dans ou hors du pays de domicile*

(Selon les termes et conditions du § 3.2.A. des Dispositions Générales applicables)

Référence	Nature des garanties et/ou des prestations	Limites des montants assurés
§ 3.2.A.1	Informations « Voyages »	Services d'informations
§ 3.2.A.2	Informations « Santé »	Services d'informations
§ 3.2.A.3	Transport médical	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.4	Rapatriement sanitaire - de l'Assuré - sur prescription médicale, d'une personne en mission avec lui - du conjoint et des enfants à charge qui l'accompagnent	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.5	Aide-ménagère en cas d'immobilisation au domicile en France métropolitaine Franchise : 7 jours	Frais réels selon prestations garanties, dans la limite de 20 heures maximum
§ 3.2.A.6	Poursuite de la mission et collaborateur de remplacement - Transport retour après consolidation..... - Envoi d'un collaborateur de remplacement : . Transport pour se rendre sur place..... . Hébergement du collaborateur de remplacement.....	Non garanti
§ 3.2.A.7	Visite des proches en cas d'hospitalisation - Transport aller et retour de trois personnes..... - Hébergement sur place..... Franchise : 4 jours	Frais réels selon prestations garanties, Dans la limite de 300 EUR TTC maximum par nuit et par personne (5.100 EUR TTC maximum par événement)
§ 3.2.A.8	Rapatriement du corps et accompagnement du défunt - Cercueil et mise en bière nécessaire au transport..... - Transport retour d'un autre Assuré en mission avec lui..... - Transport aller et retour de deux ayant droits maximum..... - Hébergement sur place	Frais réels selon prestations garanties Frais réels selon prestations garanties Frais réels selon prestations garanties Dans la limite de 300 EUR TTC maximum par personne et par jour (5 nuits maximum par événement)
§ 3.2.A.9	Rapatriement spécial de l'Assuré suite à attentat, acte de terrorisme ou agression - de l'Assuré - sur prescription médicale, d'une personne désignée - du conjoint et des enfants à charge expatriés avec l'Assuré	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.10	Interruption de mission	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.A.11	Écoute et soutien psychologique	Selon prestations garanties, dans la limite de 5 fois par Assuré et par événement
§ 3.2.A.12	Informations en cas d'handicap de l'Assuré	Services d'informations
§ 3.2.A.13	Accompagnement et informations des proches en cas de décès de l'Assuré	Frais réels selon prestations garanties, dans la limite de 5 fois par Assuré et par événement

Garanties et prestations accordées exclusivement hors du pays de domicile *

(Selon les termes et conditions du § 3.2.B. des Dispositions Générales applicables)

Référence	Nature des garanties et/ou des prestations	Limites des montants assurés
§ 3.2.B.1	Frais médicaux hors du pays de domicile - Règlement direct en cas d'hospitalisation - Sans franchise - Versement pendant 365 jours maximum	800 000 EUR
§ 3.2.B.2	Envoi d'un médecin sur place	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.B.3	Envoi de médicaments	Frais réels selon prestations garanties
§ 3.2.B.4	Prolongation de séjour - Suite à atteinte corporelle sans hospitalisation..... - Suite à interdiction sanitaire.....	300 EUR TTC par nuit et par Assuré 300 EUR TTC par nuit et par Assuré (Maximum de 2.400 EUR par événement)
§ 3.2.B.5	Garde des enfants de moins de 16 ans en France	Frais réels selon prestations garanties, ou à concurrence de 500 EUR par événement
§ 3.2.B.6	Avance de fonds	Dans la limite de 15 000 EUR

§ 3.2.B.7	Assistance juridique - Avance de la caution pénale - Paiement direct des honoraires des représentants judiciaires	Dans la limite de 60 000 EUR par événement Dans la limite de 20 000 EUR par événement
§ 3.2.B.8	Perte ou vol d'un document	Dans la limite de 200 EUR par événement
§ 3.2.B.9	Traduction et interprétariat	Services de mise en relation
§ 3.2.B.10	Transmission de messages urgents	Informations et services
§ 3.2.B.11	Annulation et report de rendez-vous	Informations et services
§ 3.2.B.12	Aide à la recherche de prestataires locaux	Services d'informations
§ 3.2.B.13	Assistance en cas d'événements graves inattendus	Informations et services
§ 3.2.B.14	Retour temporairement impossible (cataclysme naturel, épidémie, grève des moyens de transport sans préavis) - Frais de séjour supplémentaire.....	Dans la limite de 100 EUR par Assuré et par jour, avec un plafond de 1 000 EUR par événement. Plafond de la garantie pour l'ensemble des Assurés concernés : 5 000 EUR
§ 3.2.B.15	Récupération ou location d'un véhicule en cours de mission - Récupération du véhicule de l'Assuré suite à accident ou maladie de l'Assuré - Location d'un véhicule de remplacement	Selon les distances aux Dispositions Générales Dans la limite de 300 EUR par Assuré et par événement
§ 3.2.B.16	Évacuation à la demande de zones troublées ou non médicalisées - Evacuation des personnes à titre préventif depuis une zone jugée troublée par le souscripteur (contexte politique, attentat ou menace...) - Prise en charge des personnes depuis une zone isolée non médicalisée	A la demande du Souscripteur (Ensemble des coûts d'intervention facturés au Souscripteur selon modalités prévues aux Dispositions Générales)

Module – Bagages et incidents de voyage*

(Selon les termes du Chapitre 4 des Dispositions Générales applicables)

Garanties accordées dans ou hors du pays de domicile

Référence	Nature des garanties accordées	Limites assurées
§ 4.1	Bagages dont . Matériel professionnel confié..... . Objets de valeur..... Sans franchise	A concurrence de 5.000 EUR par Assuré Dans la limite de 50% du montant « Bagages » Dans la limite de 30% du montant « Bagages »
§ 4.2	Retard de livraison de bagages Franchise : 24 heures	A concurrence de 600 EUR par Assuré
§ 4.3	Retard ou annulation de vol Franchise : 4 heures (en cas de retard)	A concurrence de 400 EUR par Assuré
§ 4.4	Frais suite à détournement d'avion	A concurrence de 3 000 EUR par événement
§ 4.5	Annulation ou modification de billet d'avion dans le cadre d'une mission - décès ou hospitalisation de l'Assuré, - décès d'une autre personne telle que définie aux Dispositions Générales - vol des papiers d'identité de l'Assuré, - empêchement professionnel majeur de l'Assuré, - dommage matériel grave rendant inhabitable la résidence principale, - dommage matériel grave rendant inutilisable les locaux professionnels de l'Assuré.	A concurrence de 5 000 EUR par Assuré
§ 4.6	Indemnité en cas de sursréservation lors d'une mission	50 EUR par Assuré
§ 4.7	Perte ou vol de cartes bancaires ou des papiers d'identité	A concurrence de 500 EUR par Assuré
§ 4.8	Utilisation frauduleuse d'une carte SIM	A concurrence de 300 EUR par Assuré
§ 4.9	Détérioration ou vol des effets personnels résultant d'une agression Franchise : 50 EUR	A concurrence de 500 EUR par Assuré
§ 4.10	Frais supplémentaires suite à perte, vol ou destruction des échantillons lors d'une mission	A concurrence de 2 000 EUR par Assuré

Garanties accordées exclusivement hors du pays de domicile

Référence	Nature des garanties accordées	Limites assurées
§ 4.11	Responsabilité civile personnelle à l'étranger dont maximum..... . pour les intoxications alimentaires . pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus . pour les dommages survenus aux Etats-Unis ou au Canada consécutifs confondus Franchise : 150 EUR	A concurrence de 7 500 000 EUR par Assuré 750 000 EUR par Assuré

Informations complémentaires

- Le présent tableau des garanties est complété par les **dispositions générales et particulières Allianz 360** y afférentes, consultables auprès de votre **Ecole et/ou Service de stages**. Celles-ci constituent le document contractuel exprimant les droits et obligations de l'Etudiant assuré et de l'assureur, ainsi que les paragraphes consacrés notamment à la durée, aux risques exclus, aux définitions des garanties.
- Pour toute **demande d'attestation nominative, aux fins de visa d'entrée** dans le pays concerné :
Veuillez effectuer votre demande sur le site www.allianz-courtage.fr dans l'onglet service client, mon @ttestation en ligne à l'appui des informations nécessaires suivantes :
 - Numéro de contrat et de protocole (011932050 – 921316)
 - nom, prénom, date de naissance
 - période exacte de stage ou de cursus universitaire à l'étranger et pays concerné.
- La territorialité de votre contrat Allianz est le Monde Entier, **sauf pour** :
 1. Le module "Accidents corporels" : les **accidents qui résultent de la guerre demeurent exclus** et principalement dans les 2 pays exclus suivants : **Irak, Afghanistan, Tchétchénie, Somalie, Mali**
 2. Le module "Sécurité des personnes" : est exclu tout sinistre survenant dans l'un des pays suivants : **Irak, Afghanistan, Tchétchénie, Colombie, Mexique, Nigeria, Philippines, Somalie, Soudan, Mali, Niger, Mauritanie, Burkina Faso, Sénégal, Tchad.**

VERLINGUE / Service MULTI-RISQUES / EDO
Programme VERLINGUE /INSEEC U – 1 10 2018 - ALLIANZ